

Bulletin d'information sur les pesticides

N°10 – Septembre à Novembre 2022

Actualités législatives et réglementaires



France & UE : L'évaluation des risques des pesticides n'est pas conforme aux prérogatives sur les effets cocktails

Le 7 novembre, la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe) a rendu son [avis](#) suite à la saisine "Sous-évaluation chronique de la toxicité des pesticides en France", des parlementaires et du consortium d'ONG *Secrets Toxiques*, dont elle avait fait l'objet.

La saisine, qui s'appuyait sur [l'arrêt Blaise](#) rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne et sur le [règlement 1107/2009](#), arguait les lacunes d'une part, de l'évaluation des risques pour la santé et pour l'environnement des substances actives par l'Agence européenne de sécurité de l'alimentation (EFSA) ; et d'une part, de l'évaluation des risques pour la santé et pour l'environnement des préparations commerciales de pesticides soumises à une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM), ou de demande de renouvellement de cette autorisation, par l'Anses pour la France. La double vérification opérée

par les autorités sanitaires ne permettant pas de garantir un haut niveau de protection de la santé publique.

Le [5 octobre](#), la campagne Secret toxique et 28 députés avaient en ce sens interpellé le Gouvernement afin qu'il garantisse de l'innocuité des pesticides au regard de l'effet cocktail et se mettent en conformité avec la loi. En l'absence de réponse satisfaisante de la part de l'exécutif dans un délai de deux mois, les signataires de la demande préalable, doivent porter un recours devant le Conseil d'État.

Ainsi, selon l'avis de la cnDAspe, les évaluations des risques effectués au niveau national ne sont pas conformes à ce qui est prévu au niveau communautaire. En effet, **les évaluations des risques menés par l'ANSES ne prennent pas en compte les effets potentiels du cumul des divers composants des préparations commerciales pour lesquelles lui seront soumises des demandes d'AMM.**

L'étude de la toxicité chronique des mélanges de molécules au sein d'un même pesticide, connu également sous le nom d'effet cocktail, doit être prise en compte tant au nom de la protection de la santé et de l'environnement qu'au nom du droit communautaire censé la garantir.

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?

Justice Pesticides a besoin de vous.

Je donne à Justice Pesticides

[Retour au site de Justice Pesticides](#)